

**RNCP n° : RNCP35832**

**CERTIFICATEUR : Ministère chargé de la santé**

**DATE DE L'ENREGISTREMENT : 30/07/2021**

MAJ LE : 09/09/2024

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

**La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture accompagne les apprenants pour l'obtention et la validation de cinq blocs de compétences comprenant onze compétences :**

1 - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

1bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

## DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 44 semaines = 1540h, c'est-à-dire :

- 770h d'enseignement théorique et pratique à l'institut
- 770h de formation en milieu professionnel

Sélection d'entrée en mai pour une rentrée en septembre de la même année.

La rentrée s'effectue le premier lundi du mois de Septembre.

## TARIF

Droits d'inscription à la sélection : Gratuit

Droits d'inscription à la scolarité : 100€

Frais de scolarité :

Pour les personnes en continuum de formation et/ou inscrit chez pôle emploi : Prise en charge par la région avec un justificatif

Pour les personnes en autofinancement ou financées par leur employeur ou un OPCA : 7100€

## PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

## MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation d'auxiliaire de puériculture

- Pas de condition de diplôme
- Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation

Inscription à la sélection par dossier :

Pré inscription en ligne obligatoire : <http://pre-inscription.fr>

Les Instituts de formation d'auxiliaires de puériculture d'Agen, de Bordeaux et de Libourne se regroupent et organisent en commun leurs épreuves de sélection.

Les candidats ne peuvent s'inscrire que **DANS UN SEUL INSTITUT** de ce regroupement.

L'épreuve de sélection se déroulera dans l'Institut où vous aurez envoyé votre candidature.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

Article 11 nouveau :

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnes visées aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Article 13 nouveau : Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

## MODALITÉS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les outils pédagogiques proposés aux apprentis sont variés et s'appuient sur les nouvelles technologies en pédagogie.

Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :

- Des cours magistraux en présentiel ou distanciel
- Des travaux pratiques avec des professionnels de santé en exercice
- Des travaux dirigés
- Des QUIZ d'intégration des connaissances
- Des ateliers de simulation en santé
- Des ateliers de ressources pédagogiques
- Une plateforme numérique
- Des rencontres et des témoignages de professionnels de santé
- Des travaux en inter professionnalité

Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité

- L'acquisition d'une habileté gestuelle pour proposer des soins de qualité
- Une analyse de pratique, la mise en lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain, un suivi de la progression de l'apprenant au regard des compétences attendues et une autoévaluation des compétences acquises.

Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'élève : le Portfolio.

## INTERVENANTS

- Infirmière puéricultrice
- Enseignant universitaire
- Pédiatre
- Psychologue, Sociologue, Anthropologue
- Ergonome
- Directrice de crèche
- Kinésithérapeute
- Orthophoniste
- Sage-femme
- Psychomotricienne
- Musicienne

Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture

## MODALITES D'EVALUATION

Le suivi pédagogique comprend des temps individuels et des temps collectifs à l'IFAP et en stage, il est composé :

- **d'un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** en début de formation, ciblé en fonction des besoins de l'apprenant au regard des attendus.
- **d'un Suivi Pédagogique Individualisé (SPI)** tout au long de l'année de formation par un formateur référent
- **de Travaux Personnels Guidés (TPG)** (temps préparatoire en amont des enseignements, temps de révision à partir d'objectifs définis)
- des temps collectifs **de préparation de stage et d'exploitation de stage**
- **des Analyses de Pratiques Professionnelles (APP)** : Temps de réflexion, à distance, de la pratique professionnelle de l'apprenti

L'évaluation des compétences acquises par l'apprenti est assurée par l'équipe de formateurs et par les professionnels de terrain tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.

- **En formation théorique :**
  - Evaluations à partir d'études de situations
  - Evaluations comportant des pratiques simulées
- **En formation clinique :**  
Pour chaque période de stage et chaque compétence, l'évaluation et la notation sont réalisées à partir des critères d'évaluation cotés de 0 à 3

## INDICATEURS DE RESULTATS



Taux de présentation au diplôme :

**99 %**

Taux d'obtention au diplôme :

**97%**



Taux de satisfaction apprenants:

**89%**



Taux de recommandation :

**100%**

Données de l'année 2024

## BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences

NON  OUI

Préciser : pour les parcours VAE

Possibilité d'équivalence

NON  OUI

Préciser :

Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture est un diplôme de niveau 4

Possibilité de passerelles

NON  OUI

Préciser :

## SUITE DE PARCOURS

### Débouchés

Services hospitaliers : de pédiatrie, de chirurgie pédiatrique, de maternité.

Secteur extrahospitalier : en multi accueil régulier et occasionnel, pouponnière...

## DEBOUCHES



Taux d'insertion global dans l'emploi : **95,45%**

Taux d'insertion dans le métier: **95,45%**

Données de l'année 2023

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

L'Institut des Métiers de la Santé agit pour permettre à tous les apprenants en situation de handicap de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d'assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques, du soutien à l'apprentissage.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter PHILIPPE Jean-Claude, Référent handicap : [jean-claude.philippe@chu-bordeaux.fr](mailto:jean-claude.philippe@chu-bordeaux.fr)

## CONTACT

Institut de Formation des Auxiliaires de puériculture – IMS Pellegrin

@ [lfap.pellegrin@chu-bordeaux.fr](mailto:lfap.pellegrin@chu-bordeaux.fr)

☎ 05.57.82.06.88

📍 Rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux Cedex